



# Pourquoi faire un testament notarié ?

**« Notaire, ma mère a écrit ses volontés sur un bout de papier. Elle n'a pas grand-chose : une télévision, une radio, des bijoux et un peu d'argent. Ce n'est pas nécessaire pour elle de faire un testament notarié, n'est-ce pas ? » C'est le genre de question que nous nous faisons poser régulièrement.**

Lorsque j'examine le bout de papier en question, la mère donne sa radio à Francine, l'argent à ses cinq enfants, la télévision à René puis les bijoux à Thérèse et Sylvie. De plus, elle spécifie que si un de ses enfants décède avant elle, sa part ira à ses enfants, sans plus de précision. On ne sait pas vraiment si elle veut dire que la part de celui de ses enfants qui serait décédé avant elle irait à ses autres enfants ou à ses enfants à lui, donc aux petits-enfants de la testatrice. De plus, pour ajouter aux difficultés du règlement successoral, aucun liquidateur n'est nommé.

Sans même considérer les difficultés d'interprétation d'un tel testament rédigé sans faire attention à la compréhension de celui qui sera appelé à le lire, ni même les difficultés inhérentes au règlement d'une

succession où tous les héritiers doivent agir conjointement pour vendre les biens, il est manifestement avantageux pour cette maman de faire un testament notarié. Comme c'est le cas pour tout le monde en tout temps et en toutes circonstances.

Certes, il est légal de faire son testament sur un bout de papier que l'on rédige soi-même

ou de le faire sous la forme dérivée de la Loi d'Angleterre, ou de payer pour acheter des formulaires que l'on remplit soi-même comme la trousse testamentaire canadienne ou d'autres du même genre que vous pouvez vous procurer sur Internet. Mais la vraie question est : est-ce avantageux ?



Est-ce que j'économise vraiment de l'argent en faisant mon testament de l'une ou l'autre de ces manières ?

La réponse est toujours non. Et je ne parle pas des coûts reliés au règlement de la succession, mais juste de ceux découlant directement de la forme de testament choisie. Bien qu'il apparaisse à première vue que le testament écrit sur un bout de papier (olographe) soit le plus économe, en réalité, il coûte les mêmes frais de vérification ou d'homologation que celui fait sur des formulaires ou selon la forme dérivée de la Loi d'Angleterre. Donc, on devra faire vérifier la validité de ce testament par le tribunal, après avoir obtenu un affidavit d'une personne connaissant bien l'écriture de la personne défunte. Comme il s'agit d'une procédure judiciaire, on parle ici de frais pouvant atteindre facilement 1 500,00 \$ à 2 000,00 \$ sinon plus, car il n'est pas toujours facile de trouver une personne pouvant signer l'affidavit requis. Et ceci sans compter les frais pouvant être occasionnés par le délai supplémentaire pour régler la succession puisque les héritiers ne peuvent pas liquider tous les biens ou se les partager avant d'avoir ob-

tenu le jugement de la Cour.

Par comparaison, un testament notarié simple, qui peut coûter environ 300,00 \$, prend son effet dès le jour du décès et ne nécessite pas de formalités d'homologation ou de vérification par le tribunal puisque le notaire est un officier public mandaté par l'État pour conférer l'authenticité aux actes qu'il rédige et conserve ou dont il est dépositaire. En tant qu'officier public, il a le mandat de s'assurer de l'identité de la personne qui est devant lui et que les volontés exprimées dans le document sont conformes à ce que cet individu désire vraiment. Donc, pour le prix d'un testament olographe, on peut obtenir cinq testaments notariés. Ceci rend donc le testament notarié non seulement plus avantageux en bout de ligne sur le plan économique, mais aussi plus difficile à contester.

Lorsque vous vous questionnez : « Notaire, est-ce que ça vaut la peine pour mon père de faire un testament notarié ? », la réponse sera toujours OUI.

**M<sup>e</sup> Yvan Barabé, notaire**  
450 629-9155  
514 990-1795  
[ybarabe@notarius.net](mailto:ybarabe@notarius.net)

**mère & mousses**  
VÊTEMENTS / ACCESSOIRES  
MATERNITÉ & ENFANTS  
[www.mereetmousses.com](http://www.mereetmousses.com)

**BOUTIQUE MÈRE & MOUSSES**  
PRÊT-À-PORTER ET À REPORTER  
CONSIGNATION SUR RENDEZ-VOUS  
1730, Marie-Victorin, suite 20  
Longueuil, J4G 1A5  
(450) 674-0326  
[www.mereetmousses.com](http://www.mereetmousses.com)